Image not found or type unknown

GREVE d'un salarié d'un établissement secondaire

Par **cracotte14**, le **07/07/2014** à **10:50**

Bonjour,
Je travaille au sein d'une entreprise qui a 2 établissements. Je suis pratiquement seule dans le bureau secondaire(un collègue vient de temps en temps). J'ai fait grève avec ce collègue (celui-ci s'est déclaré en grève alors qu'il se trouvait dans l'établissement principal qui compte plusieurs salariés).
Le 1er jour, mon employeur a respecté ce droit de grève mais, comme mon collègue a repris le travail le 2ème jour, il m'a considéré en absence injustifiée au motif que la grève doit être collective.
Sachant que le salarié unique d'une entreprise peut faire grève, cette disposition peut-elle s'appliquer à l'unique salarié d'un établissement d'une entreprise qui en compte plusieurs ?
merci d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **07/07/2014** à **12:10**

Bonjour,
Puisque c'est l'entreprise qui est en grève il ne peut être refusé à un salarié de suivre le mouvement...

Par **cracotte14**, le **07/07/2014** à **13:02**

re-bonjour
Merci de m'avoir répondu aussi rapidementmais je me suis mal exprimée:
Le 1er jour de grève nous étions 2 grévistes(1 dans chaque établissement), le 2ème jour j'étais la seule dans l'établissement ou je suis l'unique salariée. Le collègue de l'autre établissement ayant repris le travail, mon employeur considère que je suis en absence injustifiée.
Cordialement

Par **P.M.**, le **07/07/2014** à **13:26**

Il faudrait savoir si vous répondiez aussi à un mouvement national mais il y a dans ce cas effectivement un risque même si l'exercice du droit de grève a été exercé à plusieurs au début et que vous ne pouviez peut-être pas connaître la décision de votre collègue de reprendre le travail...

Par **cracotte14**, le **07/07/2014** à **13:38**

Je ne répondais pas à un mouvement de grève nationale mais effectivement je ne pouvais pas savoir que mon collègue avait repris le travail puisqu'il est au siège sociale de la société se situant à une trentaine de km de mon lieu de travail.
Je ne parviens pas à trouver un texte qui se rapporte au droit de grève exercé dans des entreprises à établissements multiples.
Cordialement

Par **P.M.**, le **07/07/2014** à **16:36**

Bonjour,
Vous pourriez vous référer pour partie à l'
Arrêt 93-42247 de la Cour de Cassation :
[citation]Si la grève est la cessation collective et concertée du travail par des salariés en vue d'appuyer des revendications professionnelles et ne peut, en principe, être le fait d'un salarié agissant isolément, dans les entreprises ne comportant qu'un salarié, celui-ci, qui est le seul à même de présenter et de défendre ses revendications professionnelles, peut exercer ce droit constitutionnellement reconnu.[/citation]
Il faudrait savoir aussi si après l'injonction de l'employeur vous avez repris le travail en apprenant que votre collègue ne faisait plus grève ou l'avez continué pour des revendications propres à l'établissement auquel vous êtes rattaché...

Par **cracotte14**, le **07/07/2014** à **17:41**

Je n'ai pas repris le travail après l'injonction de l'employeur mais les revendications étaient propres à l'établissement et ne s'appliquaient pas à l'ensemble de l'entreprise. Je précise également que l'employeur n'a jamais cherché à régler le conflit, je n'ai eu un semblant de réponse que dans la lettre de notification de la mise à pied conservatoire (5 semaines après les faits)
Merci beaucoup pour vos réponses

Par **P.M.**, le **07/07/2014** à **17:57**

Une mise à pied conservatoire ne se justifie plus 5 semaines après que l'employeur ait eu connaissance des faits et normalement s'il veut invoquer une faute grave l'employeur doit engager la procédure de licenciement sous un délai restreint de l'ordre d'un mois (au lieu de

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

2)...

Par **cracotte14**, le **07/07/2014** à **18:02**

C'est bien ce qu'il me semblait. J'ai été mise à pied pendant 3 semaines avant mon licenciement pour faute . Donc je conteste le motif d'autant plus que le bureau où je travaillais est fermé.
Cordialement

Par **P.M.**, le **07/07/2014** à **18:32**

C'est surtout le fait que l'employeur n'ait commencé apparemment la procédure qu'au bout de 5 semaines que déjà la faute grave pourrait être contestée et d'autre part le motif du licenciement plus généralement...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés